

TRAITEMENT COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS EN MONNAIE ETRANGERE SELON LE SCF ET IAS-IFRS

***Ludmila GUERROUDJ**

Mondialisation et Politique Economiques, Université d'Alger 3, ALGERIE
Email : Guerroudj.ludmila@univ-alger3.dz

Djamila EL DJOUZI

Mondialisation et Politique Economiques, Université d'Alger 3, ALGERIE
Email : Oumlina.eldjouzi@gmail.com

Reçu le: 10/06/2024 **Accepté le :** 09/07/2024 **Publication en ligne le:** 25/07/2024

RESUME

Le traitement comptable des actifs financiers en monnaie étrangère diffère d'un référentiel comptable à un autre, et cela s'explique par le degré d'ouverture des marchés financiers surtout que la comptabilité est considérée comme étant un langage qui interprète les différentes activités de l'entreprise et le traitement comptable répond au raisonnement de chaque pays, la raison de la normalisation comptable dans le monde et l'apparition des IAS – IFRS, le référentiel algérien SCF porte des règles de traitement inspirées des IAS – IFRS , cependant il reste un enfant du climat économique algérien. L'enjeu de cet article consiste à faire ressortir les principes du traitement comptable des actifs financiers en monnaie étrangère dans le cadre du référentiel algérien SCF et le référentiel international IAS – IFRS, afin d'arriver à une conclusion d'une convergence ou divergence du traitement comptable.

MOTS CLES : Les normes internationales, système comptable et financier, convergence et divergence comptable, actif financier en monnaie étrangère.

Codes JEL : M4, M40, M42, N20.

ABSTRACT

The accounting treatment of financial assets in foreign currency differs from one accounting framework to another, and this is explained by the degree of openness of financial markets, especially since accounting is considered to be a language which interprets the different activities of the company and the accounting treatment respond to the reasoning of each country, the reason for accounting standardization in the world and the appearance of IAS – IFRS, the Algerian SCF framework carries treatment rules inspired by IAS – IFRS, however there remains a child of the Algerian economic climate. The challenge of this article consists of highlighting the principles of the accounting treatment of financial assets in foreign currency within the framework of the Algerian SCF framework and the international IAS – IFRS framework, in order to arrive at a conclusion of a convergence or divergence of the accounting treatment.

Keywords: International standards, Accounting and financial system, accounting convergence and divergence, Financial Assets in Foreign Currency.

CODE JEL : M4, M40, M42, N20.

* Auteur correspondant

I INTRODUCTION

La crise financière de 2008 aux Etats Unis a incité l'organisme qualifié de la normalisation comptable en Europe à remanier la norme IAS 39, un objectif concrétisé en juillet 2014 par la publication de la norme IFRS 9, qui a apporté plusieurs modifications en matière de classification et de comptabilisation des actifs financiers [1]. Et pour permettre la circulation des actifs financiers à l'échelle mondiale la norme IAS 21 a vu le jour à travers des règles de comptabilisation.

Le SCF algérien, lui aussi a mis en place des règles de comptabilisations relatives aux actifs financiers plus précisément l'arrêté du 26 juillet 2008 portant l'application du système financier comptable algérien, et a évoqué les actifs financiers dans les paragraphes 122-1, 122-2, 122-3, 122-4, 122-5, 122-6, 122-7, 122-8, 122-9, de l'arrêté de 2008.

De ce fait notre **problématique** se porte sur le traitement comptable des actifs financiers en monnaie étrangère des deux référentiels SCF et IAS – IFRS ? afin de pouvoir conclure que le système comptable financiers est convergé ou divergé vers les normes comptables internationales ?

1. Les actifs financiers dans le cadre du référentiel algérien SCF et le référentiel international IAS-IFRS

Pour mieux appréhender la comparaison des deux référentiels à savoir SCF – (IFRS 9- IAS21) en ce qui concerne le traitement comptable des actifs financiers en monnaie étrangère il est nécessaire d'aborder le cadre comptable, des deux référentiels, et pour cela nous allons définir les actifs financiers ; leur classement ; et la méthode de valorisation.

1. Définitions d'un actif financier

- _ Un actif financier représente un droit défini par un contrat permettant d'échanger des instruments financiers, avec une autre entité et conditionnées par des règles et loi du marché financier [2]
- _ Il peut aussi être présenté comme une rubrique d'actifs économiques, c'est-à-dire les entités dont les unités institutionnelles revendiquent individuellement ou collectivement la propriété et dont les propriétaires peuvent obtenir des avantages économiques en les détenant ou en les utilisant sur une période déterminée ou non [3].
- _ **La définition du Système Comptable Financier (SCF) :**
 - a) **Les actifs financiers immobilisés :** qu'il a défini en quatre catégories, et chaque catégorie fait l'objet d'une méthodologie d'estimation et/ou de méthode comptable différente. en fonction de la classification, nous déterminons la méthode d'évaluation en valeur réelle ou selon le coût amorti. [4].
 - b) **Actifs financiers courants :** représentent des placements à court terme dans l'unique but réalisé des gains à travers la spéculation [4].

Il est à noter que le terme actif financier en monnaie étrangère est composé et qui n'a pas de définition précise, il trouve son sens dans la définition des transactions en monnaie étrangère, qui est plus général.

_ La définition des transactions en monnaie étrangère selon INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARD 21.

Les transactions en devises font référence aux transactions libellées en devises ou réglées en devises, y compris les transactions impliquant les opérations suivantes :

- _ Acheter ou vendre des biens ou des services évalués dans une devise étrangère ;
- _ Acquiescer ou céder d'une autre manière des actifs ; ou contracter ou s'acquiescer d'une dette.

2. La classification des actifs financiers

A. IFRS 9

Le modèle de gestion adopté par l'entreprise représente un élément clé à travers lequel l'opération de classification est effectuée [6].

On trouve trois classes, dont IFRS 9 a présenté comme suite :

- _ Traitées ultérieurement au coût amorti ;

- _ Traitées à la valeur réelle, et les écarts sont placés dans le bilan ;
- _ Traitées à la valeur réelle, les écarts sont placés dans le compte de résultat.

B. Système algérien de comptabilité financier

Le classement repose principalement sur les caractéristiques juridiques qui déterminent la forme de la relation entre les parties de l'opération financière, et ce sont des caractéristiques qui sont également liées à la liquidité de ces actifs financiers et à leur finalité économique. Le système comptable financière s'est appuyé sur ces caractéristiques pour classer les actifs financiers [4].

Il se base aussi sur l'objectif de l'acquisition pour classer les actifs financiers, comme suite :

Le tableau N° 1 : l'objectif des actifs financiers

Catégories des instruments de financement	Classement des instrument de financement
Titre de participation et Créances rattachées à des participations	Influence ou contrôle ; Détenition directe ou indirecte ; La création d'un lien durable avec l'entité émettrice
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Réaliser une rentabilité sur une durée plus ou moins longue ;
Autre Titres immobilisés	Une participation à long terme (jusqu'à l'échéance).
Créances et Prêts émis	Créances émis sont conservées au-delà d'une année
Valeurs mobilières de placement	Spéculation ; Réaliser un plus valor.

Source : réalisé par l'étudiante d'après les informations citées dans la référence suivante :
Journal officiel, N° 19, 25 mars 2009, portant L'arrêté du 26 juillet 2008.

C. D'après IAS 21

Pour les actifs financiers (transaction) en monnaie étrangère le SCF comme IAS 21 ont le même raisonnement de classification, ils doivent répondre aux critères d'un élément monétaire ou non monétaire, leur définition est comme suite :

Un élément monétaire : est un élément du bilan ou du compte de résultat qui répond aux conditions suivantes [6] :

- _ La liquidité de l'actif ;
- _ La présence d'une date d'échéance.

Élément non monétaire : représente le contraire d'un élément monétaire

3. Méthode de valorisation

Les IFRS reconnaissent l'existence simultanée des deux principaux modèles d'évaluations à savoir le coût historique. et la valeur réelle [7], de sa part la comptabilité financière algérienne inspirée. des règles du référentiel mondial (IAS/IFRS) adhère les deux méthodes [8]

A. Les valeurs dans la comptabilité

1. La juste valeur dans la comptabilité mondial et valeur réelle dans la comptabilité algérienne

Définition : un prix donné à une date bien déterminée dans le cadre d'une opération d'achat ou vente encadrée par des règles et lois du marché financier [9].

Il est important de noter que la notion de la valeur réelle ne figurait pas dans les éditions de 1989 de L'IASC [7], après la révision de ce dernier dans un contexte de collaboration FASB et L'IASB, et dont l'objectif de cette révision. et de privilégier les principaux utilisateurs des états financiers, la valeur réelle est devenu populaire et la valeur la plus utilisée, comme le président d'honneur de BNP Paribas Michel Pébereau le déclare lors d'une conférence en 2013 : « **Nous appliquons aujourd'hui en Europe les règles de L'IASB qui reposent sur le principe de la "fair market value" : il y aurait une seule juste valeur comptable, la valeur instantanée de marché** » [7]

Cependant, la valeur réelle n'est pas une mesure simple et précise et elle s'applique de diverse manières comme elle dépend d'un marché actif, et sa mauvaise application induit a une crise financière, Comme Jean-Luc Decornoy, président du Directoire de KPMG France l'affirme : « **Sur le plan opérationnel, il a même été établi que l'application généralisée et indifférenciée du principe de valorisation à la "fair value" n'est pas appropriée dans le cas de marchés non liquides, et qu'elle a indirectement amplifié la crise financière...** » [7]

2. Le coût historique

Il est défini comme étant le coût auquel la transaction a été effectuée ou l'actif a été acquis. Cette méthode exige que les actifs et les passifs soient évalués et présentés sur les comptes de l'entreprise à leur prix d'acquisition [10].

II. Le traitement comptable des instruments financiers en monnaie étrangère :

1. D'après le SCF

1.1 Date de comptabilisation initiale

La première comptabilisation est effectuée dans les comptes de l'entité selon le SCF en fonction de son utilité le jour de l'acquisition [4].

1.2 Evaluation Initiale

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à leurs coûts d'acquisition :

La valeur réelle + les charges directes+ les frais de banque+ les taxes non récupérables+ les frais de courtages
et pour les transactions en devises les actifs financiers sont converties au cours de la date de transactions [4] .

1.3 évaluation ultérieure

Le système algérien de comptabilité permet aux entreprises financières d'utiliser deux méthodes (le cout amorti et la valeur réelle) de sorte qu'elles répondent à leurs objectifs, dans cette partie nous allons présenter l'évaluations ultérieure des actifs financiers d'après une entité soumise aux règles comptable algérien.

Le cout amorti

Le SCF utilise le cout amorti comme méthode d'évaluation lorsque l'entité ne prévoit pas une revente immédiate des actifs financiers à savoir une possession qui dépasse une année, et dont l'objectif de la détention représente une stratégie administrative plus que financière,

La méthode du cout amorti ne permet pas le changement de la valeur puisqu'elle représente la valeur historique une valeur figée dans le temps et donc un test de dépréciation est appliqué en cas de dévalorisation comptable de la valeur.

La valeur réelle

Une valeur liée au marché financier dont les fluctuations de cette dernière impacte la valeur comptable des actifs financier car le changement est probable, et l'écart positif ou négatif est porté au compte de résultat, l'objectif du système algérien comptable en utilisant la valeur réelle est l'occupation qu'il donne au changement de la valeur en cas de revente.

La différence des devises utilisée pour les opérations financières engendre des écarts, le système algérien comptable maintient le même raisonnement à savoir l'objectif de la détention :

- _ Si la détention est durable l'écart est considéré comme latent et comptabilisé au bilan de l'entreprise.
- _ Sinon il représente charge ou produit placé dans le compte de résultat.

1.4 Comptabilisations des dividendes et intérêts

- _ **les dividendes** : sont enregistrées dans les comptes de l'entité dès lors que l'organe qualifié statue sur la distribution du résultat net [8]
- _ **Les Intérêts** liés à l'exercice courus sont enregistrés comme produits financiers, malgré que leur date d'encaissement n'est pas encore arrivée [8].

2. Le traitement comptable des actifs financiers en monnaie étrangère selon le référentiel mondial IAS-IFRS

2.1 Date de la première comptabilisation

Deux dates sont possibles pour la première comptabilisation :

- La date au quelle la transaction a pris forme par exemple la signature des contrats (date de transaction).
- La date de l'envoi ou la réception des fonds (date du règlement).

2.2 Evaluation Initiale

Elles sont évaluées à la valeur réelle, une valeur qui inclue les coûts directs de transactions [6].

2.3 Evaluation ultérieure

La mesure est effectuée en fonction du classement :

A. Actifs financiers traités coût amorti :

Sont traités à la date de fin d'exercice au coût amorti qui représente la valeur initiale, moins les remboursements en capital, ± les amortissements, moins les dépréciations éventuelles à la date d'évaluation [6].

B. Actifs financiers évalués à la valeur réelle par le biais du bilan :

L'actif est mesuré à la valeur réelle [6].

Les écarts d'évaluation de la valeur réelle sont placés dans le bilan

C. Actifs financiers évalués à la valeur réelle par le biais du compte de résultat :

L'actif est mesuré à la valeur réelle.

Les écarts sont placés dans le compte de résultat.

3. Comparaison des deux référentiels SCF, (IAS 21 – IFRS 9)

Pour une meilleure comparaison des deux référentiels, nous illustrons notre recherche par des exemples inspirés de l'ouvrage cité ci-dessous et adapter à notre étude, le traitement selon le SCF est réalisé par l'étudiante :

Exemple N ° 01

Le 15 septembre de l'année N, SOX société de droit européen a élaborée une stratégie pour l'augmentation de sa trésorerie, à travers l'acquisition de 2 000 titres (obligations), de la société américaine DERMAB, les informations de l'opération sont comme suite :

- Prix unitaire des titres de DERMAB société = 110 \$;
- Taux d'intérêt créditeur qui sera verser à la société SOX annuellement représente 7% ;
- La société DERMAB s'engage à rembourser un capital de 100 \$, après 8 ans (31/12/N+8) à SOX société.

Tableau N° 9 : Historique des cours du Dollar et L'euro

Date	Cours de l'euro	Cours du dollar	Cours du dinars
15/09/N	1	1.1622	154
31/12/N	1	1.2015	152

Source : réalisé par l'étudiante

1. Classement des obligations

a) IFRS 9

Les obligations de la société SOX sont placées dans la catégorie Actifs financiers mesurés à la valeur réelle, les écarts d'évaluations sont classés dans le bilan, car les conditions sont réalisées :

Modèle de gestion

- Le but de la possession des actions représente un intérêt purement financier : générer des flux de trésorerie et procéder à la revente ;
- Un versement d'intérêt créditeur annuel de 7 %
- En date du 31/12/N+8 le principal restant dû sera verser.

b) Classement selon SCF

Les obligations sont classées à la catégorie autre titres immobilisés, pour raison stratégique qui est :

- Un placement à long terme ;

– La conservation des titres jusqu'à échéance.

c) Classement selon IAS21

Les obligations de la société SOX représentent des éléments monétaires car elles remplissent les conditions :

- Recevoir un intérêt annuel ;
- Date d'échéance déterminée.

2. Première évaluation

a) Selon IAS21 et IFRS 9

La première valeur des obligations représente la valeur réelle convertie au cours de la date de l'acquisition.

Enregistrement comptable

	15/09/N	Débit	Crédit
	Obligations	*189 296.16	
	Banque		*189 296.16
Acquisition 2000 obligations			
* 2000 × 110 / 1.1622 = 189 296.16			

b) Selon le système algérien de comptabilité financière

Pour le traitement comptable selon le SCF on va supposer que les opérations sont en euro et converti au dinars algériens, le jour de l'acquisition.

Les obligations acquises sont évaluées initialement au cout d'acquisition

Enregistrement comptable

	15/09/N	Débit	Crédit
27	Obligations	*33 880 000	
512	Banque		*33 880 000
Acquisition 2000 obligations			
* 2000 × 110 × 154 = 33 880 000			

3. Evaluation au 31/12/N

a) IFRS 9 et IAS 21

La valeur des obligations en date du 31/12/N représente le cout amorti. Il est nécessaire de convertir la valeur en utilisant le taux de change de la date de clôture.

Les obligations de la société SOX représentent des éléments de trésorerie,

Le calcul des différences de change est comme suite :

$$2\,000 \times 110/1.1622 - 2\,000 \times 110/1.2015$$

La société SOX a réalisé une perte de change qui est placée dans le tableau de résultat.

Enregistrement comptable

	31/12/N	Débit	Crédit
	Perte de change	6 191,71	
	Obligation		6 191,71
Acquisition 2000 obligations			

b) Selon 31/12/N Selon le SCF

La valeur des obligations en date du 31/12/N représente le cout amorti

	31/12/N	Débit	Crédit
666	Perte de change	*440 000	
27	Obligation		*440 000
* 2000 × 110 × 154 – 2000 × 110 × 152			

L'exemple nous a permis de comprendre le raisonnement des deux référentiels concernant la classification des actifs financiers en monnaie étrangère, un raisonnement qui s'applique à l'ensemble des actifs financiers.

Exemple N°02

Le 15 mars de l'année N, L'entité ADMICO a établi une stratégie de diversification financière et le développement de son portefeuille à travers l'acquisition de 200 titres (Actions) émis par SOM entreprise située à Londres au cours de 70 £. La spéculation représente l'objectif de l'acquisition.

Tableau N°10 : Historique du cours du Livre, Dinar, et L'euro

Date	Cours de l'euro	Cours de la Livre	Cours du dinars
15/03/N	1	0,6984	150
31/12/N	1	0,6950	152

Source : réalisé par l'étudiante

1. Classement des actions

a) Classement selon IFRS 9

Les actions acquises par la société ADMICO sont placées dans la catégorie des actifs financiers à la valeur réelle, l'objectif du classement est la spéculation.

b) Classement selon Le SCF :

Les actions de ADMICO sont considérées comme Valeurs mobilières de placement.

2. Evaluation initiale

a) Selon IFRS 9 , IAS 21

La première valeur des actions représente la valeur réelle, la conversion dollar – euro se fait le jour de l'acquisition.

$$200 \times 70 / 0,6984 = 20\,045.82 \text{ €}$$

Enregistrement comptable

	15/03/N	Débit	Crédit
	Valeurs mobilières de placement actions	20 045.82 €	
	Banque		20 045.82 €
Acquisition 200 actions			

b) Selon SCF

Les actions sont comptabilisées initialement au cout d'acquisition, la convention euro - dinar se fait le jour de l'acquisition.

$$200 \times 70 \times 150 = 2\,100\,000 \text{ DZD}$$

Enregistrement comptable

	15/03/N	Débit	Crédit
50	Valeurs mobilières de placement actions	2 100 000 DZD	
	215 Banque		2 100 000 DZD
Acquisition 200 actions			

3. Evaluation au 31/12/N

a) Selon IAS21 et IFRS 9

La société utilise le cours en vigueur du 31/12/N, pour le calcul des écarts de conversion du taux de change, comme elle utilise la valeur réelle des actions pour l'évaluation des actions à la clôture des comptes :

- **Écart de change** : $200 \times 70 / 0.6950 - 200 \times 70 / 0.6984 = 98.07$
- **Écart d'évaluation** : $200 \times (84 - 70) / 0.6950 = 4028.78$

- **Différence globale :** $200 \times 84/0,6950 - 200 \times 70 /0,6984 = 4126.85$

Enregistrement comptable

	31/12/N	Débit	Crédit
	Valeurs mobilières de placement	4126.85	
	Gains de change		98.07
	Autres produits financiers		4028.78
Écarts sur actions			

b) Selon SCF

- **Écart de change :** $200 \times 70 \times 152 - 200 \times 70 \times 150 = 28\,000$
- **Écart d'évaluation :** $200 \times (84 - 70) \times 152 = 425\,600$
- **Différence globale :** $200 \times 84 \times 152 - 200 \times 70 \times 150 = 453\,600 \text{ DZD}$

La comptabilisation des gains de change et de la revalorisation de la valeur réelle et comme suite :

	31/12/N	Débit	Crédit
50	Titres de spéculations	453 600	
	Gains de change sur titres		28 000
	produits financiers de spéculation		425 600
	Écarts sur actions		

Exemple N 03 :

La société KENZO en date du **01 décembre de l'année N** donne un prêt à sa filiale située à Londres, les informations de l'opération sont comme suite :

Le montant de 30 000 £,

- Taux d'intérêt créditeur 6%,
- Absence de modalités de remboursement sur le contrat de la transaction.

Tableau N°11 : Historique du cours du Livre, Dinar, et L'euro

Date	Cours de l'euro	Cours de la Livre	Cours du dinars
01/12/N	1	0.6995	150
31/12/N	1	0.6950	152

Source : réalisé par l'étudiante

1. Classement du prêt destiné à la filiale

- a. **Selon IFRS 9 :** la société KENZO classe le prêt émis dans la catégorie actifs financiers au cout amorti, car les conditions sont réalisées :
- Le modèle de gestion : recevoir des flux financiers
 - Le remboursement = principal + intérêt.

Selon IAS 21 : La société KENZO classe le prêt comme étant un investissement net à l'étranger, car il représente une participation dans la filiale britannique.

- b. **Selon le SCF :** le prêt est classé dans la catégorie créance rattachées, et il est considéré comme un investissement net à l'étranger

Remarque : selon le SCF on a supposé que la société KENZO est une société algérienne. La valeur du prêt est en euro converti au dinar.

2. Evaluation initial

- a. **IFRS 9 et IAS 21 :** le prêt est évalué à la valeur réelle, et convertie en euro a la date de l'envoi de fonds.

Enregistrement comptable

		01/12/N	Débit	Crédit
		Créances rattachées à des participations	*42 887.78	
		Banque		*42 887.78
* 30 000 / 0.6995 = 42 887.78 €				
Prêt filiale				

b. Evaluation initial selon le SCF

La première valeur du prêt représente le cout d'acquisition, une valeur convertie au dinar le jour de la transaction.

Enregistrement comptable :

		01/12/N	Débit	Crédit
266		Créances rattachées	4 500 000	
	512	Banque		4 500 000
30 000 × 150 = 4 500 000 DZD				
Prêt filiale				

3. Evaluation ultérieure

a. Selon IFRS 9 et IAS 21

La valeur du prêt = cout amorti,

Le cours de change utiliser est celui du 31/12 de l'année N.

Enregistrement comptable :

		31/12/N	Débit	Crédit
		Créances rattachées à des participations	*277.69	
		Gains de change sur investissement net		*277.69
*30 000 / 0.6950 – 30 000/0.6995 = 277.69				
Écarts sur actions				

b. Selon le SCF : le prêt est comptabilisé au cout amorti, en tenant compte de la variation du cours de change, a la date de clôture

Enregistrement comptable :

		31/12/N	Débit	Crédit
266		Créances rattachées à des participations	*60 000	
	104	Ecart d'évaluation		*60 000
*30 000 × 152 – 30 000 × 150 = 60000 DZD				
Écarts sur actions				

4. Les intérêts courus au 31/12/N

a. Selon IFRS 9 et IAS 21

A chaque clôture de compte la société KENZO constate les intérêts attendus courus.

Enregistrement comptable :

		31/12/N	Débit	Crédit
		Intérêts courus sur créances de participation	*215.83	
		Revenus des créances de participation		*215.83
30 000 × 6% × 1/12/0.6950 = 215.83				
Intérêts attendus courus				

Il est à noter que la société KENZO utilise le cours de change en vigueur le 31/12/N.

b. Selon SCF

Enregistrement comptable :

		31/12/N	Débit	Crédit
226 X		Intérêts courus sur créances de participation	*22 800	
	763	Revenus des créances de participation		*22 800
30 000 × 6% × 1/12×152= 22 800 DZD				
Intérêts attendus courus				

CONCLUSION

En conclusion on peut dire que l'élément clé du traitement comptable des actifs financiers repose essentiellement sur la classification, et pour cela on constate que le référentiel SCF adopte une classification stratégique qui se focalise sur la vision de l'entité à l'égard de l'acquisition des actifs financiers. Le référentiel international a une autre vision plus spécifique qui dépend du modèle économique, et les modalités du remboursement, une classification assez différente qui engendre un traitement comptable différent, en remarque une utilisation de la juste valeur assez récurrente dans le référentiel international, et cela s'explique par la maîtrise de la mesure de cette dernière suite à un marché financier actif, ouvert et assez développé.

Le SCF est un système conçu dans une économie plus au moins fermée par rapport à la transaction financière internationale et inactif dans les opérations boursières, les dispositions relatives aux actifs financiers ne remplacent pas une page dans le cadre financier plus précisément l'arrêté du 26 juillet 2008 portant l'application du système financier comptable algérien, par contre la documentation relative aux actifs financiers est beaucoup plus vaste puisque 3 normes sont consacrées à savoir : IAS 32, IFRS 7, IFRS 9, IAS 21 pour ce qui sont libellés en monnaie étrangère.

Effectivement le SCF a incarné plusieurs principes des normes comptables internationales mais il reste quelques divergences en matière de la comptabilisation des actifs financiers donc on ne peut pas dire qu'il est convergé au référentiel comptable mondial du moment que la classification qui est l'étape cruciale du traitement comptable est différente.

Bibliographie :

- [1] T. B. Lilia ALLAG, «DE LA NORME IAS 39 À IFRS 9 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'UNE TRANSITION GLOBALE,» 2014.
- [2] Journal officiel de l'Union européenne, «NORME COMPTABLE INTERNATIONALE 32, Instruments financiers: présentation,» *Journal officiel de l'Union européenne*, p. 2, 2008.
- [3] FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, «MANUEL DE STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES,» 2000. [En ligne].
- [4] IASB, IFRS 9 Instruments financiers, IFRS Foundation, 2014.
- [5] L. D. Odile BARBE, «Quelle est la vraie place de la juste valeur dans le référentiel IFRS,» *Revue Française de Comptabilité*, p. 16, Mai 2013.
- [6] Ministère Des Finances, Manuel de Comptabilité Financière, ENAG/EDITIONS, 2013, p. 142.
- [7] T. M. Charlie, «La pertinence de la juste valeur dans la recherche de l'image fidèle du SYSCOHADA révisé : une étude de cas camerounais,» *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, p. 347, 2021.
- [8] JOURNAL OFFICIEL, «Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation,» p. 61, 2009.